

## 1. ÉTENDUE DU REGLEMENT

### 1.1. Champ d'application

Le présent texte a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement de l'ensemble des circuits de « Trophées Interrégionaux Jeunes (TIJ) ».

Parallèlement aux Trophées de France Jeunes, les ligues sont invitées à collaborer pour mettre en place des Trophées Interrégionaux Jeunes, compétition se positionnant entre « les Trophées Elite Jeunes (TEJ) » et « les Trophées Régionaux Jeunes (TRJ) ».

Ils sont organisés chaque saison sous la forme d'un circuit de 4 étapes ouvert aux catégories : poussins - benjamins - minimes – cadets.

### 1.2. Candidature au Label "Trophée Interrégional Jeunes"

Le label de Trophée Interrégional Jeunes est attribué à une compétition de jeunes remplissant les conditions demandées et ayant officiellement posé sa candidature à l'organisation d'une étape auprès du coordonnateur de zone.

La Commission Nationale Jeunes (CNJ) enregistre le nom des organisateurs des 4 étapes, ainsi que le lieu de la compétition communiquée et le nombre de terrains par les 6 coordonnateurs et donne un avis (favorable ou non) à chacune d'elles.

### 1.3. Zones géographiques

Les zones géographiques d'organisation des TIJ correspondent aux zones de recrutement des pôles espoirs appartenant à la filière de Haut Niveau de la Fédération Française de Badminton et de sa Direction Technique Nationale. Les responsables jeunes des ligues (CRJ) concernées désigneront parmi eux un coordonnateur de zone avant le 1<sup>er</sup> octobre de la saison. Cette personne assurera le lien entre la zone et les personnes chargées du suivi des TIJ de la CNJ.

Pour harmoniser et faciliter ce fonctionnement, les dates TIJ sont définies dans le calendrier fédéral ([www.ffba.org](http://www.ffba.org)).

<b>Zone Nord</b>	Haute Normandie Ile de France Nord-Pas de Calais Picardie
<b>Zone Est</b>	Alsace Champagne-Ardenne Franche Comté Lorraine
<b>Zone Ouest</b>	Basse Normandie Bretagne Pays de la Loire
<b>Zone Centre</b>	Auvergne Bourgogne Centre Limousin
<b>Zone Sud-Est</b>	Corse Provence Alpes Côte d'Azur Rhône-Alpes
<b>Zone Sud-Ouest</b>	Aquitaine Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées Poitou-Charentes



## 2. REGLES

Les circuits des TIJ se déroulent selon les règles conjointes de la Badminton World Fédération (BWF) et de la FFBA énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC). Elles sont complétées par le présent règlement.

## 3. CRITERES DE PARTICIPATION

### 3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à cette compétition, les joueurs régulièrement licenciés à la FFBA pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour ces compétitions.

### 3.2. Nationalité

Sont également admis les joueurs régulièrement licenciés d'une fédération étrangère membre de la BWF, sous réserve de l'acceptation préalable par celle-ci de leur inscription. L'inscription est faite via la fédération étrangère concernée.

### 3.3. Surclassement

Les Poussins, peuvent jouer dans la catégorie d'âge supérieure s'ils sont en possession d'un surclassement Poussin à la date limite d'inscription.

Les Benjamins et les Minimes peuvent jouer dans une catégorie d'âge supérieure s'ils sont en possession d'un simple ou double surclassement valable à la date limite d'inscription.

Un joueur surclassé ne peut s'inscrire que dans une seule et même catégorie d'âge de l'étape.

### 3.4. Participation

#### 3.4.1. Sur toutes les étapes

Les joueurs seront qualifiés par les responsables des équipes techniques régionales de chaque ligue. Les qualifications seront validées par le CTI et le coordonateur élu de la zone interrégionale.

Ne peuvent s'inscrire à cette compétition :

- les joueurs non classés des catégories Benjamin,
- les joueurs non classés et D4 des catégories Minime et Cadet.

Tous les joueurs des catégories : Poussin, Benjamin, Minime et Cadet peuvent s'inscrire dans les tableaux de doubles et double mixte.

#### 3.4.2. Sur l'étape 2 et les suivantes

Les joueurs qui ont atteint les demi-finales du TEJ ont l'obligation de jouer dans la catégorie supérieure au TIJ suivant. Ils doivent être en possession d'un surclassement.

Les vainqueurs ou les finalistes (sauf les Poussins) jouent au TEJ suivant dans leur catégorie, en TOP B pour les simples.

### 3.5. Vérifications

L'organisateur doit vérifier par tout moyen approprié l'application des précédents articles et en particulier la qualification ou non des joueurs en demi finale du Trophée Elite Jeunes précédent.

## 4. MODALITES D'INSCRIPTION

### 4.1. Diffusion des invitations

Les invitations seront envoyées à toutes les ligues de la zone technique selon l'échéancier suivant :

- Envoi des invitations à réception de l'autorisation de tournoi délivrée par la C.N.Tournois,
- Date limite d'inscription 21 jours avant la compétition,
- Une liste d'attente dans chaque tableau sera mise en place pour pallier aux éventuels forfaits. (voir l'article 5.1. pour les délais et conditions de remplacement),
- L'organisateur devra tenir compte de l'inscription éventuelle de joueurs provenant du Trophée Elite Jeunes précédent,
- Tirage au sort entre 10 et 15 jours avant la compétition (un aménagement particulier des délais est accordé lors des 1<sup>er</sup> TIJ de la saison),
- Envoi des convocations entre 10 et 15 jours avant la compétition.

### 4.2. Coût d'inscription

Le coût d'une inscription à une étape pour les trois tableaux est fixé conjointement par les responsables CRJ de la zone et communiqué à la CNJ pour le 1<sup>er</sup> octobre.

#### 4.3. Imprimé type

Les inscriptions se feront par l'intermédiaire de la Ligue, du comité Départemental ou du Club après accord du responsable technique régional.

Les inscriptions, pour être valablement retenues, sont réalisées dans les délais par l'intermédiaire de l'imprimé type qui figure en téléchargement sur le site fédéral : (<http://www.ffba.org>).

#### 4.4. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un délégué majeur nommé par le club/comité départemental/ligue et présent pendant la durée de la compétition. Si le nom du représentant ne figure pas sur la feuille d'inscription, celle-ci sera refusée.

Le juge arbitre pourra interdire la compétition aux joueurs se présentant sans responsable à la compétition, au moment du pointage des licences. Si une délégation de responsabilité est donnée à un responsable d'une autre équipe présente, celui-ci devra en attester par une lettre écrite remise au juge arbitre à la présentation des licences.

### 5. TABLEAUX

#### 5.1. Nombre et forme des tableaux

La compétition doit proposer les 5 tableaux : Simples Hommes et Dames, Doubles Hommes et Dames et Doubles Mixtes dans chacune des catégories d'âge.

Le remplacement d'un joueur ou d'une équipe sera réalisé selon les conditions du RGC soit au plus tard 1 heure avant le début du premier match du tableau concerné.

Les TIJ se déroulent en simple garçon et fille sous la forme d'une phase qualificative en poules, puis d'un tableau en élimination directe. Pour les doubles, les tableaux devront être joués, selon les possibilités, sous la forme d'une phase qualificative en poules puis d'un tableau en élimination directe ou d'un tableau en élimination directe.

#### 5.2. Désignation des têtes de séries

Les têtes de séries des étapes sont désignées par le JA en collaboration avec l' élu désigné par la zone technique, selon la procédure suivante :

- En **simple**, les têtes de séries des étapes sont désignées en application du RGC ;
- En **double**, les TdS sont désignées de la même façon par addition des points CPPP des joueurs concernés.

Les seules exceptions à cette procédure concernent la participation de sélections régionales étrangères. Dans ce cas, les TdS seront désignées par le responsable de la zone concernée désigné par les responsables CRJ de la zone avant le 1<sup>er</sup> octobre de la saison. Cette personne assurera le lien entre la zone et le responsable du dossier TIJ de la CNJ.

#### 5.3. Logiciels informatiques

Les TIJ doivent être gérés par un logiciel agréé par la FFBA.

Ce logiciel doit être paramétré de façon à ce qu'en sortie de poules un 1<sup>er</sup> rencontre un 2<sup>ème</sup>.

### 6. MODALITES D'ORGANISATION

#### 6.1. Horaires indicatifs

- Première journée : samedi de 12 h 00 à 20 h 00
- Deuxième journée : dimanche de 8 h 30 à 16 h 00

#### 6.2. Affichages

Le présent règlement des « TIJ » doit être affiché dans tous les gymnases.

Les tableaux affichés dans les gymnases doivent être actualisés après chaque tour de jeu.

Le planning horaire actualisé doit être affiché et diffusé par écrit à l'ensemble des responsables.

Le RGC doit être disponible dans les gymnases de la compétition.

#### 6.3. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition et doivent être classés par la FFBA (liste annuelle publiée sur <http://www.ffba.org>).

Ils sont à la charge des joueurs jusqu'aux quarts de finales et sont fournis gratuitement par l'organisateur pour les finales et les demi-finales. Les autres modalités concernant les volants répondent aux critères de l'article 18 du RGC.

#### **6.4. Salles**

Une étape ne peut se dérouler que sur un maximum de 3 salles dans un rayon de 2 km maximum.  
Les salles doivent comporter des tribunes ou des places assises en quantité suffisante.  
Un minimum de 12 terrains est souhaitable.

#### **6.5. Arbitrage**

Dans le cadre de l'article 4 du RGC, l'arbitrage pendant la compétition est laissé à l'initiative de l'organisateur.

L'arbitrage des phases préliminaires peut être réalisé par des jeunes arbitres ou encore des jeunes officiels de l'UNSS

L'organisateur doit prévoir l'arbitrage des phases finales par des arbitres diplômés (officiels, jeunes arbitres et jeunes officiels UNSS), assistés éventuellement de juges de ligne et d'un scoreur.

Un arbitre officiel désigné par l'organisation devra être présent et à disposition dans chaque salle de la compétition.

La nomination du Juge Arbitre et de ses adjoints sera proposée par l'organisateur et validée par la CNJ en accord avec la CNA.

#### **6.6. Assistance médicale**

Au-delà des dispositions de l'article 21 du RGC, une présence paramédicale est obligatoire. Un masseur-kinésithérapeute devra être mis à la disposition des joueurs afin de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles survenues uniquement pendant la compétition.

#### **6.7. Transmission des résultats**

Le Juge Arbitre de la compétition a la charge d'exporter les résultats sur Poona.

L'organisateur a la charge d'envoyer une copie du fichier « de gestion informatique » de l'étape dès la fin de la compétition et, au plus tard le lundi suivant celle-ci, par e-mail :

- à la CNJ ([secretariat-competitions@ffba.org](mailto:secretariat-competitions@ffba.org))
- au responsable de la CNJ
- au responsable des équipes de France

### **7. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT.**

Les responsables des équipes techniques régionales de chaque ligue, le CTI, le coordonateur élu de la zone interrégionale, les organisateurs, les juges-arbitres de ces compétitions et les dirigeants des Clubs, des Comités Départementaux et des Ligues participantes s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement.

La FFBA, sur proposition de CNJ, se réserve le droit d'y apporter des modifications en cas de nécessité.

### **8. LITIGES**

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement relève de la Commission Nationale Litiges selon les termes des statuts de celle-ci.